EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

T : +33 (0)3 88 41 20 18
F : +33 (0)3 88 41 27 30
www.echr.coe.int

Association Contrôle Public
Monsieur Sergei ZIABLITSEV
111 boulevard de la Madelaine
06004 NICE Cedex
FRANCE

CINQUIÈME SECTION

CEDH-LF8.4R
SPR/ISE/rki

Strasbourg, le 4 décembre 2020

Requête n° 63871/19
M.O. c. France

Monsieur,

Me référant à la requête précitée, je vous informe que, le 24 novembre 2020, la Cour a décidé que l'association Contrôle public ne peut plus agir comme représentante de la partie requérante (article 36 § 4 b) du règlement de la Cour).

Cette décision a été prise compte tenu notamment du fait que l'association n'a pas de qualification suffisante pour être représentante au sens de l'article 36 § 4 a) du règlement de la Cour.

La partie requérante et le Gouvernement ont été informés de la décision de la Cour, y compris de ses raisons.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

p.p.

V. Soloveytchik
Greffier de section

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

PRIORITAIRE

En cas de non remise prière de retourner à POSTFACH 3001 36243 Niederaula Allemagne	Deutsche Post port payé 60544 Frankfurt ALLEMAGNE Brief / Luftpost

5257

EUROPEAN CONVENTION ON HUMAN RIGHTS
70
1950-2020
CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

09 DEC. 2020

www.echr.coe.int

Association Contrôle Public
Monsieur Sergei ZIABLITSEV
111 boulevard de la Madelaine
06004 NICE Cedex
FRANCE

F-67075 Strasbourg cedex